

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 365 C/C1/C2 DAUPHIN

BOUCHON MAGNETIQUE A SIGNALISATION SUR LE CIRCUIT D'HUILE DES MOTEURS
EVOLUTION DE DEFINITION ET MODIFICATION DES CONSIGNES D'UTILISATION

L'installation d'un bouchon magnétique à signalisation sur le circuit d'huile des moteurs a fait l'objet de la consigne de navigabilité 79-253-6 (B) du 19.12.79 pour les appareils SA 365 C et C1, cette même installation étant intégrée dans la définition de type de l'appareil SA 365 C2.

L'expérience acquise en service a permis de décider du remplacement du voyant rouge de signalisation par un voyant ambre avec modification des consignes d'utilisation associées.

Le montage d'un voyant ambre, selon SB AEROSPATIALE DAUPHIN N° 77.01 - Ed. 2 - devra être effectué au plus tard le 31 mars 1981.

Après installation du voyant ambre, les consignes d'utilisation dans cette nouvelle définition font l'objet des révisions :

- N° 5 - Août 1980 - au manuel de vol SA 365 C/C1
- N° 2 - Août 1980 - au manuel de vol SA 365 C2

Cf. : S.B. AEROSPATIALE SA 365 DAUPHIN N° 77-01 - ED. 2 -
ou révision ultérieure approuvée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 3 SEPTEMBRE 1980

Date : 27.8.80

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
SA 365 C/C1/C2 DAUPHIN

Référence : 80-164-7 (B)